

DEPARTEMENT
Du Gard

ARRONDISSEMENT
D'Alès

MAIRIE
DE
SAINT HIPPOLYTE DE
CATON



OBJET :

Interdiction de
consommation
-
Eau du bassin
Non-potable

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
ARRETÉS DU MAIRE
ARRETÉ N° 2020-22

Le Maire,

Vu le projet de réhabilitation de l'ancien bassin situé dans le quartier du Mas Cavayon (intersection RD 716 et chemin de Monteils).

Considérant que pour évaluer l'eau contenue et la vitesse de remplissage du bassin, il sera entièrement vidé et que son eau sera proposée aux habitants de la Commune,

Considérant que, si le bassin est remis en état de fonctionnement, les habitants auront la possibilité d'utiliser son eau, selon les conditions de prélèvement qui seront fixées par l'autorité municipale.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et animaux,

ARRETE

Article 1 : L'eau du bassin, situé dans le quartier du Mas Cavayon (intersection RD 716 et chemin de Monteils), est déclarée non-potable. Elle est impropre à la consommation.

Article 2 : L'eau du bassin ne doit donc pas être consommée par les personnes, ni utilisée pour abreuver des animaux.

Article 3 : L'eau du bassin est destinée uniquement et strictement à l'arrosage.

Article 4 : En cas de non-respect de cette réglementation, la Commune ne pourra être tenue responsable.

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint Hippolyte de Caton, le 30 juillet 2020,*



Le Maire,
Philippe Fromental

